

Le chantier se poursuit...

Les travaux dans les logements, débutés en juin dernier, sont en cours. L'entreprise progresse de façon satisfaisante. Parallèlement aux interventions dans les logements, les travaux d'amélioration de votre résidence continuent. Voici un point d'avancement :



- **Les travaux d'isolation des pignons et des fonds de loggia sont pratiquement terminés (92 % d'avancement au 10 novembre).** Ces interventions auront pour conséquence d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.
- **Les fenêtres ont pratiquement toutes été remplacées.** Le remplacement des dernières sont en cours, en particulier pour les logements situés en rez-de-chaussée. Les modèles neufs, équipés de doubles vitrages, viendront également améliorer votre confort en diminuant la sensation de froid.
- **Enfin, les travaux dans les logements ont été entamés dans pratiquement toutes les cages d'escalier.** L'entreprise a démarré au début du mois de novembre dans les bâtiments de la rue Beaufils (35 à 37). Une fois les travaux terminés dans les logements, ces derniers feront l'objet d'une (ou plusieurs) visite de réception par le maître d'oeuvre. Ces visites auront pour but de s'assurer que l'ensemble des travaux ont été réalisés et de façon satisfaisante.



Raccordement au chauffage collectif

- Si aujourd'hui le nouveau réseau de chauffage fonctionne bien dans la plupart des logements, les premiers logements raccordés ont connu quelques difficultés de mise en service. Les problèmes de mise en route des installations neuves sont fréquents. L'entreprise SICRA avance dans la résolution des problèmes qui persistent, avec l'assistance des services compétents de l'Oph 93, et tous les logements devraient pouvoir bénéficier d'un système de chauffage satisfaisant prochainement.



Plusieurs choses sont à savoir

- L'article R131.20 du Code de la Construction et de l'Habitation impose une limite maximum de la température dans les locaux d'habitation à 19° C pour l'ensemble des pièces du logement.
- La maîtrise des consommations d'énergie étant une de nos préoccupations pour limiter les charges locatives, vous comprendrez que nous ne pouvons pas surchauffer les logements et que nous essayons de concilier le confort de nos locataires avec les impératifs de maîtrise de l'énergie.
- Par conséquent, lorsque la température des logements est supérieure à cette valeur (19°C), nous considérons que la réglementation est respectée et que l'installation de chauffage de votre logement fonctionne correctement.



Correspondance entre température extérieure et température du radiateur (valeurs à titre indicatif)

Température extérieure en °C	Température départ radiateur
-7	65
0	53
10	35
20	20

- Vos radiateurs ont été dimensionnés pour fonctionner avec ces valeurs et vous apporter une température ambiante d'au moins 19° C. Vous constaterez que la température de distribution dans vos radiateurs est comprise entre 53° C et 35° C pour des températures extérieures entre 0° C et 10° C.
- De fait, lorsque vos radiateurs sont alimentés avec ces niveaux de température, la sensibilité du corps humain, lorsqu'il touche une paroi métallique (votre radiateur), amène à ressentir les parois froides alors qu'elles sont à la juste température pour vous fournir du chauffage.
- Aussi, au vu de la configuration technique de l'installation, il est difficile de déterminer si l'installation fonctionne simplement en touchant les radiateurs. Vous aurez donc



souvent le sentiment qu'ils sont froids. Le seul moyen de savoir si votre installation fonctionne est de mesurer la température de votre logement avec un thermomètre adapté.

Toute réclamation chauffage ne doit pas être motivée par une température de surface des radiateurs que vous estimez insuffisante mais uniquement par rapport à la température ambiante de votre logement si elle est inférieure à 19°C.

Incidence sur vos abonnements GAZ

- Vous utilisiez le gaz pour couvrir vos besoins en chauffage, eau chaude, et éventuellement pour alimenter votre cuisinière. Une fois votre ancienne chaudière individuelle déposée, vous pouvez résilier ou faire évoluer votre contrat d'abonnement au gaz si vous souhaitez conserver une cuisinière au gaz. L'Oph 93 vous a distribué en octobre une note complète à ce sujet vous indiquant les démarches qu'il vous revient de faire auprès de votre fournisseur de gaz.

Vos interlocuteurs pendant les travaux



En cas de réclamation

- Un cahier de liaison sera à votre disposition au Point d'accueil. Vous pouvez y mentionner toutes vos remarques, qui seront examinées chaque semaine en réunion de chantier par l'Architecte, l'Entreprise et le représentant de l'Office.
- **L'entreprise SICRA**, au 30 rue Beauvils (logement n°79) à La Courneuve - **Tél. 06 24 30 52 08.**
- **La Maîtrise d'ouvrage de l'Office public de l'habitat Seine-Saint-Denis**, en charge de cette opération. Contact : M. Jean VILLELA - **Tél. 01 48 96 99 02.**
- **La Délégation de Dugny** de l'Office public de l'habitat Seine-Saint-Denis reste à votre écoute pour les problèmes liés à la gestion courante de votre immeuble et de votre logement. Contact : votre Point d'accueil, au 37 rue Beauvils à La Courneuve - **Tél. 01 48 36 61 84.**